

Les informations



Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

47, avenue d'Ouchy
Case postale 205
1000 Lausanne 13
Tél. 021 27 72 91
Télex 25 405

Service de presse – diffusion libre

Les votations du 26 septembre

NON A L'ETATISATION DE L'ASSURANCE RC AUTOS
OUI A L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR LA RADIO ET LA TV

Le 26 septembre prochain, les citoyens suisses sont appelés à se prononcer sur deux points: l'éventuelle étatisation de l'assurance RC autos et le projet de nouvel article constitutionnel sur la radiodiffusion et la télévision. De quoi s'agit-il ?

Assurance RC autos

Une initiative constitutionnelle lancée par la VPOD, syndicat des employés des services publics, vise à l'étatisation de cette assurance. Un nouvel article 37 bis de la Constitution fédérale prescrirait: "La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur et de cycles".

Cette assurance, comme on le sait, est déjà obligatoire en Suisse. La Confédération exerce sur les 23 compagnies qui la pratiquent, une surveillance qui porte sur leur solvabilité et sur les primes. Le calcul des primes est du ressort des compagnies; l'autorité de surveillance (Bureau fédéral des assurances) vérifie et approuve ce tarif. Il existe des voies de recours.

Le système a fonctionné à satisfaction. Il a fait tour à tour l'objet d'enquêtes et d'examen de la part de la Commission des cartels, du Tribunal fédéral et d'un groupe neutre qui ne l'ont pas remis en question. De son côté le Conseil fédéral veut encore renforcer les pouvoirs de l'autorité de surveillance au profit des assurés et créer une commission permanente groupant des assureurs, des usagers de la route et des experts neutres pour permettre la discussion et une meilleure information. Il propose aux Chambres à cet effet une révision de la loi.

L'initiative, elle, va à l'encontre des intérêts des assurés. En proposant l'étatisation, elle supprime la concurrence, politise et fonctionnarise l'assurance, donc fatalement la renchérit. Elle confie à l'Etat un secteur que l'économie privée est mieux à même d'assurer et qu'elle a fourni jusqu'ici à satisfaction. Elle affaiblit les assurances qui contribuent largement à notre bien-être notamment en nous apportant des devises par leurs activités à l'étranger. Elle remplacerait un système décentralisé, souple et laissant à l'assuré la liberté du choix, par une administration centralisée et rigide.

Il faut repousser cette initiative par un NON sans équivoque.

Article constitutionnel sur la radio et la télévision

La Constitution fédérale ne dit rien de ces deux importants moyens d'information dont l'exploitation dépend de concessions fédérales. Tout est basé actuellement sur l'article 36 qui se borne à ceci: "Dans toute la Suisse, les Postes et les Télégraphes sont du Domaine fédéral".

Si l'on songe à l'importance prise par ces moyens d'information, à leur influence prépondérante sur l'opinion publique, il paraît indispensable de donner un cadre juridique plus ferme à leur activité.

Selon l'article proposé, la Confédération peut octroyer des concessions pour l'émission de programmes. Elle charge de la création et de l'émission des programmes une ou plusieurs institutions de droit public ou de droit privé, qui sont autonomes dans les limites fixées par la législation.

La radiodiffusion et la télévision doivent être organisées et exploitées pour la collectivité selon les principes de l'Etat de droit libéral et démocratique, et les intérêts des cantons pris en considération.

Les programmes doivent notamment assurer une information objective et équilibrée, exprimer équitablement la diversité des opinions, mieux faire comprendre les besoins de la collectivité, représenter le caractère propre des régions linguistiques et des diverses parties du pays, tenir compte des diversités culturelles et sociales et garantir le respect de la personnalité et des convictions religieuses.

Ces directives étant respectées, la production et la réalisation des programmes seront assurées dans un esprit de liberté. Il sera tenu compte de la mission et de la situation des autres moyens de communication en particulier de la presse.

Nous considérons que ce projet mérite d'être approuvé et vous invitons à déposer un OUI dans l'urne.

JPM/fc 13.9.1976